

 Notre-Dame du Lac 14 Nov. 1849

Nous demandons humblement  
à Mgr. l'Evêque les permissions  
suivantes :

- 1<sup>o</sup> De faire ordonner nos Sujets par  
un autre Evêque, pendant ses  
absences du Diocèse, ou lorsqu'il  
seroit difficile de les envoyer à  
Vincennes.
- 2<sup>o</sup> D'inviter à officier pontificalement  
tout Evêque qui nous honora d'une  
visite, même d'administrer, au  
besoin la Confirmation ou de  
recevoir une profession -
- 3<sup>o</sup> De conserver le S<sup>c</sup> Sacrement  
dans la Chapelle de Notre-Dame  
des 7 Douleurs -
- 4<sup>o</sup> De permettre à tout prêtre exempt  
de censures, de célébrer le S<sup>c</sup> Messes  
plus de trois jours -

5.° De célébrer & de permettre de  
célébrer la Ste Messe sans  
soudain

6.° De béniir la première pierre  
des Eglises que nos différentes  
Congrégations pourroient bâtir  
& de les béniir ensuite aussitôt  
qu'on pourroit y dire la Messe

A Maurice L. de Vincennes

N<sup>o</sup> 4

Permissions de Jurisdiction

deux années à Lévis

à Vincennes

et accordées

---